

DECISION DCC 07 – 103

Date : 22 Août 2007
Requérant: BIGO C. Dieudonné

Contrôle de conformité
Actes judiciaires
Exécution d' une décision de justice
Incompétence

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 13 décembre 2006 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 2934/237/REC, par laquelle Monsieur Dieu-Donné C. BIGO demande à la Haute Juridiction des moyens pour faire exécuter une décision de justice ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï Monsieur Idrissou BOUKARI en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que « l'extrait du jugement n° 149 rendu le 09 juin 1997 par la première chambre commerciale du tribunal de première instance de Cotonou n'est pas valable, soit auprès du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances, soit à

l'Agence Judiciaire du Trésor » ; qu'en conséquence, il demande à la Haute Juridiction de lui « donner les moyens nécessaires pour faire valoir » ce jugement auprès du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances et à l'Agence Judiciaire du Trésor ;

Considérant que les articles 114 et 117 de la Constitution qui fixent les attributions de la Cour ne lui donnent pas compétence pour fournir à un citoyen les moyens de faire exécuter un jugement ; qu'en conséquence, il échet pour la Haute Juridiction de se déclarer incompétente ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- : La Cour est incompétente.

Article 2.- : La présente décision sera notifiée à Monsieur Dieu-Donné C. BIGO et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt deux août deux mille sept,

Madame Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs Jacques D.	MAYABA	Vice Président
Idrissou	BOUKARI	Membre
Pancrace	BRATHIER	Membre
Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
Madame Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Idrissou BOUKARI.-

Conceptia D. OUINSOU.-